

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_126

OBJET : SERVICE BATIMENTS / ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N°2024-001 « TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE » - LOT 1 / TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, TERRAIN DE SPORT, RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS, CLOTURES

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal 2024,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com en date du 11 avril 2024 sous la référence 1011449 et au BOAMP en date du 11 avril 2024 sous la référence 24-42678,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 2 mai 2024,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°2023-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique » - Lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux humides et réseaux secs, clôtures à :

- **Attributaire** : S.A.S ART-DAN Ile-de-France
Domiciliation : Allée des vergers – Bât. D – 78240 AIGREMONT.

Article 2 :

Indiquer que les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Offre de base pour un montant de 1 305 585.28 € H.T
- Prestation supplémentaire n° 1 : Réfection de voirie jusqu'au parking pour un montant de 18 143.55 € H.T
- Prestation supplémentaire n°3 : Création d'un escalier d'accès pour un montant de 38 078.18 € H.T
- Prestation supplémentaire n°4 : Création d'un accès d'entretien pour un montant de 53 997.59 € H.T.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 06/07/2024
Publié(e) le : 06/07/2024
Exécutoire le : 06/07/2024

Fait à PIERRELAYE, le 09/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

